



# Procès-Verbal

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

---

### Réunion du 16 mai 2024

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roger DANON, Gérard GRANJON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET.

Excusés. MM. Roland GOURMAND, Patrick PINTI

Assiste : M. Clément BREFORT.

**INFO** : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

### **PV CFTIS n°9 du 16/05/2024**

---

#### **1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.**

PV n°8 du 11/04/2024 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°9 du 18/04/2024 de la CFTIS.

#### **1.2/ Dossiers traités CFTIS.**

##### **TERRAINS / DAP**

VILLEFRANCHE SUR SAONE SAINT EXUPERY NNI 692640101

SAINT PRIX ABEL CHEVRIER NNI 031380101

CHASSIEU TISSERAND1 NNI 692710101

VINDRY SUR TURDINE STADE VINDRY NNI 692230101

PIERRELATTE GUSTAVE JAUME NNI 262350101

SATOLAS ET BONCE LUCIEN BENOIT NNI 384750101

### ***District de L'AIN***

#### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

*1.1 Classements initiaux*

*1.2 Confirmations de niveau de classement*

*1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

### **DORTAN STADE MUNICIPAL NNI N° 011480101.**

L'installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 20/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 21/03/2024, du rapport de visite de MM. JANTET / MAGDELAINE / PELISSON, Membre de la CDTIS du district de l'AIN, le 19/04/2024 et de l'AOP du 06/05/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlement 2.44m).

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité, le long des lignes de touches.

La commission demande que la largeur du terrain soit diminuée autant que nécessaire, afin que les zones de sécurité soient portées à 2.5m.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure sur les zones de sécurité, la CRTIS classe l'installation au niveau travaux. Ce classement ne permet pas la programmation de compétitions.

### **ARTEMARE STADE MUNICIPAL NNI N° 010220101.**

L'installation, clôturée, est classée au niveau T7PN, sans visite, à l'échéance du 07/07/2025.

L'installation a fait l'objet d'une API pour des vestiaires neufs, le 12/12/2023 et d'un avis préalable favorable, pour un niveau T6PN, le 18/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 12/12/2023, du rapport de visite de M. JANNET, Président de la CDTIS du district de l'AIN, le 14/04/2024 et de l'AOP du 08/04/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlement 2.44m).

La commission acte un point d'amélioration ; des éléments de main courante manquent.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts, la CRTIS classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 16/05/2034.

La décision de classement fait office d'attestation de fin de travaux.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### **2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement**

#### **BOURG EN BRESSE STADE FLECHON NNI N° 010530301.**

L'installation, clôturée, mise à disposition le 01/02/2014, était classée au niveau T5SYN, à l'échéance du 06/04/2024.

L'installation a fait l'objet d'une API pour des vestiaires neufs, le 20/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 03/03/2024, du rapport de visite de M. JANNET, Président de la CDTIS du district de l'AIN, le 07/05/2024 et des tests IN SITU du 06/05/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlement 2.44m) et sur la non-verticalité du but côté des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les mains courantes (voir rapport de visite).

Au regard des éléments transmis, de la levée des non-conformités pour la reprise du championnat 2024/2025, la CRTIS classe l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 01/02/2034.

La décision de classement fait office d'attestation de fin de travaux.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.5 Éclairage initial**

#### **ARBENT STADE : Municipal 2 NNI N° 010140102.**

- Une étude photométrique en date du **11/07/2023 de Philips.**

- Projet : 100lx E7-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : 97 m x 62 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique. Position 16.5m de la ligne de but et 6m de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : 15 m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LEDS - 830 Watt.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = Non calculé pour un E7
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 105lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non calculé pour un E6

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E7, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **ARBENT STADE : Municipal 1 NNI N° 010140101.**

- Une étude photométrique en date du **11/07/2023 de Philips.**
- Projet : 150lx E6-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique. Position 16.5m de la ligne de but et 8m de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 68°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LEDS - 1300 Watt.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 47.4
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non calculé pour un E6

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## ***District de DROME ARDECHE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.1 Classements initiaux**

#### **BEAUMONT LES VALENCE Stade MAURICE BISCARAT-2 NNI N° 260370102.**

Cette installation, clôturée, n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 16/05/2024, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 07/05/2024 et de l'AOP du 15/09/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (2.37m mesurés pour 2.44m règlementaires).

La commission acte qu'il n'y a pas d'abris pour les acteurs de jeu, qu'il n'y a pas de protection de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts pour la reprise de la saison 2024/2025, la CRTIS classe l'installation au niveau T7PN, à l'échéance du 16/05/2034.

## *1.2 Confirmation classement*

### **BEAUMONT LES VALENCE Stade MAURICE BISCARAT-1 NNI N° 260370101.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 15/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 16/05/2024, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 07/05/2024 et de l'AOP du 15/09/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (2.37m mesurés pour 2.44m règlementaires).

La commission acte un point sensible ; les abris sont très anciens ; la commission départementale recommande de les changer.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts pour la reprise de la saison 2024/2025, la CRTIS classe l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 16/05/2034.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### *2.2 Classements initiaux*

#### **VALENCE Stade JEAN PERDRIX NNI N° 263620503.**

Cette installation, clôturée, avec un revêtement synthétique neuf, est l'association de deux terrains pelouses, jamais classés.

API du 18/10/2023 avec une mise à disposition de l'installation le 01/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 20/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 18/04/2024, des tests IN SITU initiaux du 17/03/2024 et de l'AOP du 18/10/2023.

La commission acte une non-conformité majeure sur le traçage des lignes de FOOT A8 et prend connaissance de l'intention de l'entreprise et de la mairie de réaliser les travaux de mise en conformité, le 17/05/2024.

Au regard de éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur le traçage des lignes de FOOT A8 (rapport de visite complémentaire de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/05/2024), la CRTIS classe l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 01/12/2033.

Le revêtement est sans remplissage. La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi devront être réalisés à l'échéance du 01/12/2028.

#### **VILLENEUVE DE BERG – Stade Rene Ducharme - NNI N° 073410101.**

Cette installation clôturée, était classée T5 SYN provisoirement à l'échéance du 15/03/2024, dans l'attente des tests *In Situ* initiaux.

La commission prend connaissance des tests, réalisés le 16/02/2024. Elle reprend sa décision du 16/11/2023 et confirme le classement de l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **15/09/2028**.

La commission rappelle que dans le cas d'un gazon synthétique sans remplissage, les tests *In Situ* de suivi sont à réaliser, à l'échéance des 5 ans.

### **CREST – Stade Johan Hamel - NNI N° 261080101.**

Cette installation clôturée, est classée provisoirement au niveau T5 SYN, dans l'attente des tests *In Situ* initiaux.

La commission prend connaissance des tests réalisés le 15/02/2024. Elle reprend sa décision du 16/11/2023 et confirme le classement de l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **04/07/2028**.

La commission rappelle que dans le cas d'un gazon synthétique sans remplissage, les tests *In Situ* de suivi sont à réaliser à l'échéance des 5 ans.

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **BOURG LES VALENCE Stade JOSEPH CLARET-2 NNI N° 260580102.**

Cette installation, non clôturée, était classée A8PN, à l'échéance du 10/10/2023.

La commission acte que cette installation n'est utilisée que pour les entraînements (rapport de visite JOSEPH CLARET-1), qu'il n'y a pas de compétitions, que les dimensions, 53m/35m, ne sont pas conformes pour un niveau A8PN.

La commission rappelle que, quel que soit le niveau de classement d'une installation, les zones de sécurité doivent mesurer 2.5m minimum.

La CRTIS ne peut confirmer le classement de l'installation au niveau A8PN et la retire du classement.

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.5 Éclairage initial**

#### **CHATUZANGE LE GOUBET STADE : Municipal 2 NNI N° 260880102.**

- Une étude photométrique en date du **22/04/2024 d'EURO-LIGHTING**.
- Projet : E7
- Dimension de l'aire de jeu : 93 m x 62 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats non symétrique. Position 17m ligne de la ligne de but 6 m de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 75°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs 1205 Watt.
- Température de couleur (k) : XXX k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : XX
- Eblouissement Glare rating) : GR Max = XXXX
- Facteur de maintenance : X.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 119 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E7 LEDS, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **EPINOUZE STADE MUNICIPAL 1 NNI 261180101.**

- Une étude photométrique en date du 22/04/2024 (ZUMBOTEL GROUP).
- Projet : E6-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 60 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique. Position 18m de la ligne de but et 7m de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : Pas de données.
- Nombre total de projecteurs : 8 ALTIS G5, puissance installée 15.05KW.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : Pas de données.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = Pas calculé pour un E6
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 185 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.71.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Pas de point bis pour un E6

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LEDS, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.2 Confirmations de classement**

#### **CREST Stade Soubeyran 1- NNI N° 261080101.**

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **03/03/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 30/04/2024 pour un niveau **E5 (IM)**.

Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GRANJON, le 30/04/2024.

- > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **252 Lux**
- > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.72**
- > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.85**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E5 (IM) jusqu'au 16/05/2026.**

#### **DONZERE– Stade Michel Hidalgo– NNI N° 261160101.**

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/04/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **10/04/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 77 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,15.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,46.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/05/2026**.

### **BOURG DE PEAGE– Stade des Bayannins 1– NNI N° 260570201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/03/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **28/03/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 148 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/05/2026**.

## ***District du CANTAL***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

#### **LA CHAPELLE LAURENT Stade LUCIEN DELORME NNI N° 150420101.**

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, jusqu'au 05/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 19/04/2024, du rapport de visite du 19/04/2024, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal, du plan des vestiaires et de l'AAC du 10/10/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T5PN, jusqu'à l'échéance du 16/05/2034.

#### **VALUEJOLS Stade EDOUARD THERET NNI N° 152480101.**

Cette installation était classée au niveau T6PN, jusqu'au 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 25/04/2024, du rapport de visite du 19/04/2024, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal et de l'AAC du 01/07/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T6PN, jusqu'à l'échéance du 16/05/2034.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

#### **MAURIAC Stade JEAN LAVIGNE-3 (SABLETTE) NNI N° 151200103.**

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T7PN, jusqu'au 12/05/2023.

La commission acte l'attribution de vestiaires à cette installation.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement de la mairie, du 16/04/2024, du rapport de visite du 12/04/2024, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal et de l'AAC du 12/04/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de droite (Règlementation 2.44m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/08/2024, la CRTIS classe l'installation au niveau T6PN, jusqu'à l'échéance du 16/05/2034.

### **SAINT PONCY Stade MARTIAL VAISSIERE NNI N° 152070101.**

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T5PN, jusqu'au 04/10/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 26/04/2024, du rapport de visite du 19/04/2024, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal et de l'AAC du 03/08/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T6PN, jusqu'à l'échéance du 16/05/2034.

## **9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

### **9.2 Confirmations de classement**

#### **SAINT PONCY Stade Martial VAISSIERE- NNI N° 152070101.**

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **31/05/2020**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 26/04/2024 pour un niveau **E6**

Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur LOUBEYRE Roland, le 19/04/2024

> Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **163 Lux**

> U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.42**

> U2h (EhMini/EhMoy) : **0.60**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

**Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 16/05/2026.**

## ***District de L'ISERE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.2 Confirmations de niveau de classement.**

#### **SAINT PAUL DE VARCES STADE GREGORY KUCHLE-1NNI N° 384360101.**

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6PN, à l'échéance du 30/08/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 08/09/2023, du rapport de visite de M. Roland GOURMAND, Membre de la CFTIS, le 07/03/2023.

La commission a pris connaissance d'une non-conformité majeure sur les zones de sécurité, mais acte qu'elle a été levée. Les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 16/05/2034.

#### **ESTRABLIN STADE PIERRE LACROIX-3 NNI N° 381570103.**

L'installation, clôturée, est classée au niveau A8PN, à l'échéance du 16/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 14/05/2024, du rapport de visite de M. BOURGOGNON, Président de la CRTIS, le 07/05/2024, de l'AAC, du plan des vestiaires.

La commission acte que les zones de sécurité sont respectées.

Au regard des éléments transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau A8PN, à l'échéance du 16/05/2034.

### **ESTRABLIN STADE PIERRE LACROIX-2 NNI N° 381570102.**

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 16/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 14/05/2024, du rapport de visite de M BOURGOGNON, Président de la CRTIS, le 07/05/2024, de l'AAC, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les tracés de Football réduit doivent respecter les 2.5m des zones de sécurité.

La commission rappelle que le public n'est pas admis derrière le but à 11, côté du mur et, le long d'une ligne de touche, entre le mur et les abris joueurs.

Au regard des éléments transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 16/05/2034.

### **ESTRABLIN STADE PIERRE LACROIX-1 NNI N° 381570101.**

L'installation, clôturée, est classée au niveau T4PN, à l'échéance du 13/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 14/05/2024, du rapport de visite de M. BOURGOGNON, Président de la CRTIS, le 07/05/2024, de l'AAC, du plan des vestiaires.

La commission rappelle que les tracés de Football réduit doivent respecter les 2.5m des zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4PN, à l'échéance du 16/05/2034.

## *1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement*

### **BELLEGARDE POUSSIEU STADE MUNICIPAL NNI N° 380370101.**

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T7PN, à l'échéance du 26/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie et du rapport de visite de Monsieur Jean François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'ISERE, le 16/11/2018, de l'attestation de capacité, du plan des vestiaires et du plan de masse.

Après consultation du Président du club, FC des Collines, la CRTIS a fait une contre-visite de l'installation, le 10/05/2024.

La commission acte que le traçage de FOOT réduit n'est pas conforme. La commission rappelle que les zones de sécurité du FOOT réduit doivent être de 2.5m, quelles que soient les lignes, tout particulièrement au niveau des cages à 11.

La commission acte que les abris des acteurs de jeu sont dangereux (Plexiglas cassé).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de tracer le FOOT A8 de façon conforme à la Règlementation, de mettre en conformité sécurité les abris, la CRTIS classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 16/05/2034.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

### *2.1 Classements provisoires*

### **SAINT EGREVE STADE JEAN BALESTAS-3 NNI N° 383820103.**

L'installation, synthétique, mise à disposition le 24/05/2012, non clôturée, était classée au niveau T7SYN, à l'échéance du 24/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 10/04/2024, du rapport de visite de MM. CHASSIGNEU / TOUILLON, Président et Membre

de la CDTIS du district de l'Isère, le 24/05/2024, de l'attestation de capacité et du plan des vestiaires.

La commission acte qu'une rue sépare le terrain des vestiaires. L'installation est donc considérée comme étant sans vestiaires.

La commission acte que les tests IN SITU à l'échéance, n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T7SYN, à l'échéance du 16/11/2024. A cette échéance, les résultats des tests IN SITU devront avoir été communiqués à la commission. Sans les résultats, l'installation sera retirée du classement.

### **VOREPPE CS ERNEST PINEGUY NNI N° 385650101.**

L'installation, synthétique, mise à disposition le 15/09/2013, était classée au niveau T4PN, à l'échéance du 15/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 13/02/2024, du rapport de visite de MM. CHASSIGNEU, TOUILLON, Président et Membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 26/02/2024, de l'AAC du 19/03/2024, du plan des vestiaires, du plan du terrain.

La commission acte un point d'amélioration ; prévoir la fixation des chapes de relevage des filets avec une protection.

La commission rappelle que les tests IN SITU, à l'échéance des 10 ans, sont obligatoires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau T5SYN provisoire, à l'échéance du 16/11/2024. A cette échéance, les résultats des tests devront avoir été envoyés à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

## 2.2 Classements initiaux

### **DOMENE Stade SALVATORE ALLENDE NNI N° 381500101.**

L'installation, non entièrement clôturée, est classée T6SYN provisoire, à l'échéance du 17/05/2024.

La commission prend connaissance des tests IN SITU initiaux, réalisés le 15/02/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau T6SYN, à l'échéance du 17/11/2033.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

### **REVEL TOURDAN MUNICIPAL NNI 383350101**

(voir mail envoyé au Maire)

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

### **BOURGOIN JALLIEU STADE CHANTEREINE-2 NNI N° 380530102**

L'installation actuelle, synthétique, clôturée, est classée au niveau T5SYN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 03/05/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf (lettre d'intention, plan du terrain, plan de masse).

La commission dispose de toutes les pièces instruites lors du classement initial de l'installation.

### **La commission acte les points suivants**

\* L'aire de jeu mesure 100m\*60m.

\* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).

\* La protection de l'aire de jeu est constituée, sur 3 côtés, par une main courante, par du grillage sur la 4<sup>ème</sup>

\* L'installation est clôturée par des grillages.

\* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).

\* Il y a des traçages de Foot A8 réduit et des cages rabattables.

\* Le remplissage est du liège (4).

\* Les pentes ne sont pas documentées (3).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, filets pars-ballons, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

(\*1Bis) Cette obligation concerne l'aire de jeu de Foot à 11, mais aussi les deux aires de jeux de Foot A8 (lignes de touches du Foot A8 et buts du Foot à 11).

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). NB. Pas de public derrière les abris.

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage liège, à la date anniversaire de cette mise en service.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Dans le cadre d'une demande de subvention FAVA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

#### 4.5 Éclairage initial

##### **BOURGOIN JALLIEU STADE : CHANTERINE 2 NNI N° 380530102.**

- Une étude photométrique en date du **07/03/2024 de SIGNIFY**.
- Projet : E6-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : 100m x 60 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats non symétrique. Position 17m de la ligne de but et 7m de la ligne de touche
- - Hauteur minimum de feu : 17m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 66°2.

- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LEDS- 1505 Watt.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- - Eblouissement Glare rating) : GR Max = 46.7
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 176 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non Calculé pour un E6

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **BOURGOIN JALLIEU STADE : CHANTEREINE 1 NNI N° 380530101.**

- Une étude photométrique en date du **02/038/2023 de SIGNIFY.**
- Projet : PROJET 250 LUX
- Dimension de l'aire de jeu : 105m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats non symétrique. Position 17.5m de la ligne de but et 8.5m de la ligne de touche
- - Hauteur minimum de feu : 23m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 64°5.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LEDS- 1505 Watt.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- - Eblouissement Glare rating) : GR Max = 4.2
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 284 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.61.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**Donc la CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E5, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **SASSENAGE STADE : C.S. du Vieux Melchior NNI N° 384740102.**

- Une étude photométrique en date du **19/07/2023X de Philips.**
- Projet : E5(250lx)
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale et derrière les buts 2 x 2 mats non symétrique.
- - Hauteur minimum de feu : 25m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 67°1.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs XXX 1505.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- - Eblouissement Glare rating) : GR Max = 47.4
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 273 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

- Zone de sécurité (points bis calculés) : Non calculé

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E5, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

#### **ST ANDRE LE GAZ – Stade Municipal 2 – NNI N° 383570102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 25/03/2024.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 16 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 66°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 7 kW.
  - IRC : 70.
  - GR Max : 47.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 105 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

#### **FONTAINE – Stade Maurice Thorez 2 – NNI N° 381690102.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 19/03/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 97 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Distance de la ligne de but : 21 m.
  - Distance de la ligne de touche : 3,2 / 4,2 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 66°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - IRC : 70.
  - GR Max : 47.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 174 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

## ***District de la LOIRE***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### **1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement**

##### **SAINT BONNET LE CHATEAU STADE GEORGES PELARDY NNI 422040101.**

L'installation, entièrement clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 06/12/2023. La commission prend note du rapport de visite de Madame Denise AZNAR, membre de la CDTIS du district de la Loire.

La commission acte que ce terrain n'est pas utilisé en compétition.

La commission acte des non-conformités majeures sur les zones de sécurité.

La commission acte que la municipalité et le club se réuniront afin de donner une suite à la visite du district, pour définir l'utilisation de cette installation, qui pourrait se limiter aux entraînements du club.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente d'un retour de la municipalité, la CRTIS retire l'installation du classement. Ce classement ne permet pas la programmation de compétitions.

### **2. TERRAINS SYNTHETIQUES**

#### **2.1 Confirmation de classement**

##### **SAINT JUST MALMONT Stade JEANNOT BRUNON NNI N° 432050102.**

L'installation, clôturée, mise à disposition en 2011, a été retirée du classement dans l'attente de la réalisation des tests IN SITU périodiques.

La commission prend connaissance des tests IN SITU réalisés le 16/05/2024.

La commission acte que trois zones du terrain sont dégradées (voir §C du rapport).

Au regard des éléments disponibles, sous réserve de mettre en œuvre une opération de maintenance sur les trois zones dégradées, avant la reprise du championnat, saison 2024/2025, la CRTIS classe l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 27/11/2031.

### **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

#### **ST CYPRIEN STADE DES LANDES NNI 422110201**

## ***District de la HAUTE-LOIRE***

### **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

#### **4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique**

##### **SAINT PAL DE MONS STADE MUNICIPAL NNI N° 432130101**

L'installation actuelle, non clôturée, en pelouse naturelle, est classée au niveau T5PN. Selon la réglementation TIS, elle devrait être classée au niveau T6PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 12/04/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un classement de l'installation au niveau T5SYN, d'un plan métré de l'aire de jeu.

##### **La commission acte les points suivants**

- \* L'aire de jeu mesure 100m\*60m.
- \* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).
- \* La protection de l'aire de jeu sera définie selon le scénario choisi.
- \* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- \* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

\* Les pentes sont de 0.6% et de 0.75% (pente 0.5% (3).

\* Le remplissage n'est pas encore défini (4).

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Le respect des dimensions des zones de sécurité s'applique aussi aux traçages de FOOT A8.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(\*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(\*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(\*7) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement dans le cas de remplissages en granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau de classement T6SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site. La commission rappelle que l'installation ne pourra être classée au niveau T5SYN, que si elle est complètement clôturée (terrain + vestiaires).

#### 4.5 Éclairage initial

##### **SAINT PAL DE MONS – Stade Municipal – NNI N° 432130101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 31/07/2023.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 15 m.
  - Distance de la ligne de touche : 5/6 m.
  - Distance de la ligne de but : 17 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
  - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED de 1550 W.
  - GR Max : 47.

- Facteur de Maintenance : 1.0.
- Température de Couleur : 5000 k.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 177 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.49.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques *in situ* soient conformes.**

## ***District du PUY DE DOME***

### ***1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL***

#### ***1.2 Confirmations de niveau de classement***

##### **NEUF EGLISE STADE MUNICIPAL NNI 632510101.**

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6PN, à l'échéance du 16/06/2020. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 27/02/2023, du rapport de visite de Monsieur JOEL LAURENT, Membre de la CDTIS du district du PUY DE DOME, le 27/02/2023, de l'AOP du 27/02/2023, du plan des vestiaires. Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 16/05/2034.

#### ***1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement***

##### **CHAPDES BEAUFORT STADE HENRI LONGCHAMBON NNI 630850101.**

Cette installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T5PN, à l'échéance du 10/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 19/03/2024, du rapport de visite de Monsieur JOEL LAURENT, Membre de la CDTIS du district du PUY DE DOME, le 19/03/2024, de l'AOP du 19/03/2024, du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11, avant le 30/06/2024, la CRTIS classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 16/05/2034.

### ***9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE***

#### ***9.1 Classements initiaux***

##### **CHAPPEES– Stade Les Pointilloux 2– NNI N° 630890102.**

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 17 mai 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/04/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **11/04/2024.**

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 178 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **16/05/2028**.

## 9.2 Confirmations de classement

### **CHAPPES– Stade Les Pointilloux 1– NNI N° 630890101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 10/02/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/04/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **11/04/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 265 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.  
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **16/05/2028**.

## ***District de LYON et du RHONE***

### **1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### **1.1 Classements initiaux**

##### **TERNAY CS DU DEVE-2 NNI 692970102.**

L'installation, entièrement clôturée, n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 08/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, Président CDTIS du district DLR, le 08/02/2024, de l'AOP du 24/08/1994, des plans du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 16/05/2034.

##### **SAINT PRIEST STADE ARMAND YAGHLIAN3 NNI N° 692900503.**

L'installation n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 29/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, Président CDTIS DLR, du 29/02/2024, du plan du terrain et de l'AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau A8PN, à l'échéance du 16/05/2034.

### **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE**

#### **2.1 Confirmation de classement**

##### **LYON STADE ALEXANDRE MORIN NNI N° 693850201.**

L'installation, synthétique, clôturée, est classée au niveau T4SYN, jusqu'au 14/09/2024.  
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 26/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, Président de la CDTIS du district de LYON et du RHONE, le 20/02/2024, du plan des vestiaires, de l'AOP du 13/10/2016, des tests IN SITU du 16/04/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 14/09/2034.

## 2.2 Classements initiaux

### **BRIGNAIS Stade P. MINSIEUX NNI N° 690270101.**

L'installation, synthétique, entièrement clôturée, était classée T5SYN provisoire, à l'échéance du 05/04/2024.

La commission prend connaissance des tests IN SITU initiaux, réalisés le 30/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 05/10/2033.

## 3. RETRAITS DE CLASSEMENT

*CHATILLON D'AZERGUES STADE DU LAC-2 NNI 690500102*

*ST MAURICE DE DARGOIRE VILETTE2 NNI692280102*

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

### 4.5 Éclairage initial

#### **VINDRY SUR TURDINE STADE : DE VINDRY NNI N° 692230101.**

- Une étude photométrique en date du **27/02/2023 de SIGNIFY.**
- Projet : E6-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique. Position 22.5m de la ligne de but et 6m de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 66°2.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs 1505 Watt.
- Température de couleur (k) : 5700 k.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : 70
- Eblouissement Glare rating) : GR Max = Pas calculé pour un E6
- Facteur de maintenance : 1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 180 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77X.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Pas de point bis pour un E6

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

**La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6 LEDS, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.2 Confirmations de classement

#### **L'ARBRESLE– Stade Municipal 1– NNI N° 690100101.**

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 26/04/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/04/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **09/04/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 261 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,85.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **16/05/2026**.

## ***District de SAVOIE***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **BARBERAZ – Stade Municipal - NNI N° 730290101.**

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/09/2022.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, membre de la CDTIS du district de Savoie du 08/03/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

La commission acte un point d'amélioration : finaliser la main courante derrière le but à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 31/08/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

#### 1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

#### **CHALLES LES EAUX Stade BERTAIOLA NNI 730640101**

Cette installation était classée au niveau T6PN, à l'échéance du 20/02/2024.

La CRTIS prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Denis CREESTE, membre de la CDTIS du district de Savoie, le 10/04/2024.

La commission acte des non-conformités majeures pour les zones de sécurité, le long des lignes de touches et le long d'une ligne de but.

La commission rappelle que des non-conformités majeures ne permettent pas le classement d'une installation.

La commission acte que le district a fait une proposition de levée des non-conformités.

Au regard des éléments transmis à ce jour, la CRTIS retire l'installation du classement. Ce classement ne permet pas la programmation de compétitions.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **CHAMBERY - Stade Boutron – NNI N° 730650601.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/09/2024.
- Une étude photométrique en date du 29/11/2021.
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 18 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 68°.
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 12 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - IRC : 70.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 156 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le **11/09/2023**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 161 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2028**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **ST ALBAN LEYSSE– Stade des Barillettes– NNI N° 732220201.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 26/01/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Denis CRESTEE, le **09/04/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 155 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/05/2026**.

## ***District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX***

### 1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

#### 1.2 Confirmations de niveau de classement

#### **CLUSES PARC DE SPORTS DES ESSERTS-1 NNI N° 740810301.**

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4PN, à l'échéance du 24/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 20/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG, le 19/03/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de droite (valeur réglementaire 2.44m).

La commission acte que l'ensemble des zones de sécurité est conforme, mais provisoire. Dans le cadre du projet de mise en revêtement synthétique du terrain ESSERT-2, l'ensemble des zones de sécurité sera revu, conforme, de façon définitive.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation d'Ouverture au Public récente (300 spectateurs).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur le but à 11, avant le 31/08/2024, la commission classe l'installation au niveau T4PN, à l'échéance du 16/05/2034.

## **2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

### **2.1 Classements provisoires**

#### **ALBY SUR CHERAN STADE RENE LONG NNI N° 740020201.**

Cette installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 27/03/2014, était classée au niveau T4SYN, à l'échéance du 27/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 31/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, Président de la CDTIS du district HSPG, le 25/04/2024, du plan des vestiaires, de l'AOP de 2014.

La commission acte que les tests de suivi, obligatoires à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau T4SYN provisoire, à l'échéance du 16/11/2024. A cette échéance, le rapport d'essais IN SITU devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

## **3. RETRAITS DE CLASSEMENT**

*ANNECY PS4 NNI 740100104*

*VIRY MUNICIPAL2 NNI 743090102 (Inactif ; une partie de l'aire de jeu utilisée pour le 0103)*

*LA TOUR BONNATRAIT2 NNI 742840102*

*ANNECY DES ILES NNI 740100301*

## **4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE**

### **4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus**

#### **PERON STADE BERNARD BLANC NNI N° 012880101.**

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 16/01/2024, pour un ensemble de nouveaux vestiaires.

Le projet comporte 3 vestiaires joueurs de 29.15m<sup>2</sup> (environ 21m<sup>2</sup>, hors salle de douche), 1 vestiaire arbitre de 16.75m<sup>2</sup> (environ 11 m<sup>2</sup> hors sanitaire et douche), deux blocs sanitaires intérieurs pour les joueurs, un sanitaire à l'extérieur pour le public, un club house et des salles de rangement.

Pour l'instruction du dossier FAFA, la commission demandera des vestiaires côtés hors salles humides.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, pour un niveau de classement T6PN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble. Aussi, afin de confirmer le niveau de classement T5PN, le projet des vestiaires le permettant, la commission rappelle que l'installation (terrain + vestiaires) devra être clôturée.

## 9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 9.1 Classements initiaux

#### **RUMILLY - Stade Des Grangettes 1 – NNI N° 742250101.**

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/04/2024.
- Une étude photométrique en date du 15/04/2024.
  - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
  - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
  - Hauteur minimum de feu : 25 m.
  - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 64°.
  - Nombre total de projecteurs : 28 projecteurs LED.
  - Puissance totale installée : 42 kW.
  - Facteur de maintenance : 1.00.
  - Température de couleur : 5700 K.
  - Facteur de Réflexion : 0.20.
  - GR Max : 41.
  - Eclairage horizontal Moyen calculé : 536 Lux.
  - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
  - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Roland GOURMAND, le **10/04/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 500 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E4 LED** jusqu'à l'échéance du **21/03/2026**.

### 9.2 Confirmations de classement

#### **POISY– Stade Abbe Charles Poncet 1– NNI N° 742130101.**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 31/08/2024.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/02/2024.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **16/04/2024**.
  - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 182 lux.
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
  - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/05/2026**.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

*Henri BOURGOGNON*

*Roland GOURMAND*